

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R E T

n° 179.169 du 30 janvier 2008

A. 183.917/VIII-5974

En cause : **BERGER** Emmanuel,
 Vincon 141A
 5590 Ciney,

 contre :

 la Poste,
 ayant élu domicile chez
 Me Chris VAN OLMEN, avocat,
 avenue Louise 221
 1050 Bruxelles.

--

LE PRESIDENT DE LA VIII^e CHAMBRE DES REFERES,

Vu la requête unique introduite le 8 juin 2007 par Emmanuel BERGER, tendant d'une part, à la suspension de l'exécution de "la décision prise, le 10 avril 2007, par Monsieur F. HEBBELYNCK, Director HR Administrative Service Center, d'accorder au requérant, démission honorable, à partir du 1^{er} avril 2007 afin de l'admettre à faire valoir ses titres à une pension prématurée (pour inaptitude physique)", et d'autre part, à l'annulation de cette décision;

Vu la note d'observations et le dossier administratif de la partie adverse;

Vu le rapport de M. JOASSART, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 18 décembre 2007 fixant l'affaire à l'audience publique du 22 janvier 2008 à 10.30 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me DETRY, avocat, comparaissant pour le requérant, et Me VUYLSTEKE, loco Me VAN OLMEN, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M. JOASSART, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant qu'à l'audience, l'avocate du requérant a déclaré que celui-ci renonçait à sa demande de suspension; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété quant à la procédure en référé,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété dans la procédure en référé.

Article 2.

Les dépens sont réservés.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le trente janvier deux mille huit par :

M.	GEUS,	président de chambre,
M ^{me}	LEJEUNE,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

L. LEJEUNE.

J.-Cl. GEUS.